

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 13 octobre 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3	Madame Nathalie Bélanger, siège # 4
M. Normand St-Pierre, siège # 5	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

15-10-308 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015
- 4) Adoption du procès-verbal du 20 septembre 2015
- 5) Dépôt de la liste de dépenses
- 6) Demande de dérogation mineure de la société Emigab Inc., représentée par M. Pierre Fortin
- 7) Demande de dérogation mineure de Monsieur Louis H. Lafontaine et Madame Paule Lafontaine
- 8) Demande de dérogation mineure de la société Placements Marc Bussière Inc., représentée par M. Marc Bussière
- 9) Adoption du règlement no 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345 règlementant l'utilisation des boîtes de camion comme bâtiment accessoire et modifiant la grille des spécifications relative aux roulottes
- 10) Avis de motion du règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'inclure l'usage « Transport-communication-utilités publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisés pour la zone A-17
- 11) Lecture du Règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345
- 12) Adoption du projet de règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345
- 13) Avis de motion du règlement no 15-436 concernant la fermeture, l'abolition et la rétrocession des lots P.3B et P.2A, du Rang A du cadastre du canton de Lambton
- 14) Avis de motion du règlement no 15-437 modifiant le règlement no 14-418 relatif à la circulation des VTT sur le territoire

- 15) Adoption de la planification stratégique 2015-2020
- 16) Appui à la candidature de Dre Andrélise Gosselin au plan régional d'effectifs médicaux de l'Estrie 2016
- 17) Mandat à Monty Sylvestre, conseillers juridiques pour les services professionnels juridiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 18) Adoption de la politique municipale en matière de santé et sécurité au travail
- 19) Appui à la démarche Marche Mondiale des femmes
- 20) Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac
- 21) Offre d'achat à la Fabrique St-Vital de Lambton
- 22) Ajout de travaux – rues du Couvent et Godbout
- 23) Souper-fondue de Loisirs Lambton Inc.
- 24) Correspondance
- 25) Varia
- 26) Période de questions
- 27) Fermeture de la séance

2

15-10-309 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3

15-10-310 Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4

15-10-311 Adoption du procès-verbal du 20 septembre 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

15-10-312 Dépôt de la liste de dépenses**Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **157 130,13 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE les comptes à payer au montant de **376 946,11 \$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

**15-10-313 Demande de dérogation mineure de la société Emigab inc.,
représentée par Monsieur Pierre Fortin**

ATTENDU QUE la société Emigab inc., représentée par Monsieur Pierre Fortin a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.3 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant la partie du lot 32 du Rang 6, cadastre du Canton de Lambton, située sur le chemin Carrier;

ATTENDU QUE cette demande visait à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 95,13 mètres carrés, totalisant ainsi une superficie de 233,34 mètres carrés pour le projet et l'ensemble des bâtiments accessoires situés sur le terrain riverain qui comprend deux garages annexés au bâtiment principal et sur le lot en deuxième rangée comprenant une remise et un hangar existants, alors que le règlement de zonage autorise une superficie totale pour les bâtiments accessoires n'excédant pas 100% la superficie du bâtiment principal qui est de 117,4 mètres carrés. La demande représente 135% la superficie du bâtiment principal pour l'ensemble des bâtiments accessoires, c'est-à-dire, 60,94 mètres carrés de plus que la norme permise;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure à la condition suivante :

QUE les deux bâtiments accessoires situés sur la partie du lot 32 du rang 6, cadastre du Canton de Lambton, sur le chemin Carrier, soient démolis dès que la construction du nouveau garage permet d'abriter en toute sécurité tous les objets entreposés dans ces bâtiments.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

7

15-10-314 Demande de dérogation mineure de Monsieur Louis H. Lafontaine et Madame Paule Lafontaine

ATTENDU QUE Monsieur Louis H. Lafontaine et Madame Paule Lafontaine ont demandé au conseil municipal de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.3 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant la partie du lot 2B et la partie du lot 3A du Rang 1, cadastre du Canton de Price, situées au 716, Route 263;

ATTENDU QUE cette demande visait à permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 5,79 mètres, alors que le Règlement de zonage ne permet pas que la hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe n'excède celle du bâtiment principal, dont la hauteur est de 5,4 mètres. Excédant ainsi la hauteur maximale permise de 0,39 mètre;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure telle qu'elle a été demandée.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

8

15-10-315 *Demande de dérogation mineure de la société Placements Marc Bussière inc., représentée par Monsieur Marc Bussière*

ATTENDU QUE la société Placements Marc Bussière inc., représentée par Monsieur Marc Bussière a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant la partie du lot 26 et la partie du lot 27 du Rang 4, cadastre du Canton de Lambton, situées sur le chemin Guertin;

ATTENDU QUE cette demande visait à permettre d'effectuer une opération cadastrale consistant à morceler les lots cités afin de créer un lot d'une superficie de 4000 mètres carrés, d'une largeur de 99,78 mètres et avec une profondeur moyenne de 43,33 mètres, non conforme au Règlement de lotissement qui exige pour un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac, une profondeur moyenne minimale de 75 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de lotissement de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure telle qu'elle a été demandée.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-10-316 *Adoption du Règlement no 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345 règlementant l'utilisation des boîtes de camion comme bâtiment accessoire et modifiant la grille des spécifications relative aux roulottes*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été acheminée à la Municipalité;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-10-317 *Avis de motion du règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonages no 09-345 afin d'inclure l'usage « Transport-communication-utilités publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisés pour la zone A-17*

Le conseiller, Monsieur Roch Lachance, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE L'USAGE "TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS-PUBLIQUES" AUX ZONES A-5 ET A-17 ET MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE A-17

Le projet de règlement vise à:

- Inclure l'usage "Transport-Communication-Utilités-publiques" à la zone A-5, sur le 4ieme Rang et à la zone A-17 sur la route 263;
- Modifier le nombre de logements dans la zone A-17.

DONNÉ À LAMBTON CE 13 IÈME JOUR D'OCTOBRE 2015.

15-10-318 Lecture du Règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345

RÈGLEMENT NO 15-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 afin d'inclure l'usage « Transport-Communication- Utilités publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisé pour la zone A-17

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil de Lambton désire installer un réservoir incendie sur le 4^{ème} rang;

ATTENDU QUE le lot sélectionné pour la mise en place du réservoir est le lot 3A-P, rang 4 cadastre du Canton de Lambton;

ATTENDU QUE le lot visé se situe dans la zone A-5 et qu'il est en zone verte;

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec veut modifier le tracé du nouveau pont remplaçant le pont de fer de la rivière Felton, situé sur la route 263;

ATTENDU QUE le nouveau tracé est situé dans la zone agricole identifiée A-17;

ATTENDU QUE la mise en place de ce réservoir et le nouveau tracé du pont projeté nécessitent une demande à la CPTAQ et une conformité au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier le nombre de logements dans la zone A-17 pour permettre 2 logements;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'inclure l'usage "Transport-Communication-Utilités-publiques" à la zone A-5 et à la zone A-17 et modifier le nombre de logement dans la zone A-17;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre séance du conseil du 13 octobre 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillets 1/9 et 2/9 est modifiée afin d'inclure l'usage "Transport-Communication-Utilités-publiques" aux zones A-5 et A-17.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 2/9 est modifiée afin d'augmenter le nombre de logements dans la zone A-17 afin d'autoriser 2 logements.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce _____ 2015

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 octobre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	13 octobre 2015
Assemblée publique de consultation :	_____
Adoption du deuxième projet de règlement :	_____
Demande d'approbation référendaire :	_____
Adoption du règlement :	_____
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

12

15-10-319 Adoption du projet de Règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO 15-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE L'USAGE "TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS-PUBLIQUES" AUX ZONES A-5 ET A-17 ET MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE A-17, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 10 novembre, à 19 h 30, au 158, chemin J-Cyrille Bureau à Lambton;

QUE le conseil municipal mandate la Directrice générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-10-320 Avis de motion du règlement no 15-436 concernant la fermeture, l'abolition et la rétrocession des lots P.3B et P.2A, du Rang A du cadastre du canton de Lambton

Le conseiller, Monsieur Gilles Racine, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, RÈGLEMENT 15-436 CONCERNANT LA FERMETURE, L'ABOLITION ET LA RÉTROCESSION DES LOTS P.3B et P.2A, DU RANG A DU CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON

Le règlement vise à:

- Abolir et fermer l'ancien chemin historiquement nommé "route 263";
- Rétrocéder, conformément à l'entente convenue et détaillée à l'acte de vente #16572659 entre M. Luc Lapointe et le Gouvernement du Québec, le lot P. 2A consistant en une section de l'ancienne route 263 à M. Luc Lapointe.
- Rétrocéder le lot P. 3A consistant en une section de l'ancienne route 263 à Mme Marie-Claude Fortin, Mme Gisèle Gagnon, M. Louis-Philippe Bélanger, M. Claude Lachance, Mme Denise Bilodeau et M. François Robert.

DONNÉ À LAMBTON CE 13 IÈME JOUR D'OCTOBRE 2015.

15-10-321 Avis de motion du règlement no 15-437 modifiant le règlement de no 14-418 relatif à la circulation des VTT sur le territoire

Le conseiller, Monsieur Réal Veilleux, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, LE RÈGLEMENT 15-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-418 RELATIF À LA CIRCULATION DES VTT SUR LE TERRITOIRE

DONNÉ À LAMBTON CE 13 IÈME JOUR D'OCTOBRE 2015.

15-10-322 Adoption de la planification stratégique 2015-2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment qu'il importe d'offrir à la population un environnement favorable au développement;

CONSIDÉRANT la nécessité de rallier les énergies administratives et politiques de la municipalité vers des cibles de développement claires au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une saine gestion des biens collectifs et des ressources financières de la municipalité implique d'avoir un plan de match clair pour répondre adéquatement aux attentes de la population en matière de développement;

CONSIDÉRANT l'effet mobilisant et valorisant de définir la contribution attendue des employés municipaux pour appuyer le positionnement recherché par la municipalité;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

D'ADOPTER la planification stratégique 2015-2020 jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-10-323 Appui à la candidature de Dre Andrélise Gosselin au plan régional d'effectifs médicaux de l'Estrie 2016

ATTENDU QUE depuis les départs de Dre Malenfant, Dr. Lefebvre et Dr. Mercier, une grande partie de la population du Nord de la MRC se voit contrainte à se diriger à Lac-Mégantic, Thetford Mines ou Saint-Georges pour accéder à des services de santé;

ATTENDU QUE l'arrivée de Dr. Mathieu en raison de deux demi-journées par deux semaines a contribué à améliorer l'offre de service à la population du Nord de la MRC sans toutefois régler complètement la problématique;

ATTENDU QUE selon la répartition théorique des besoins prioritaires du Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) 2016, Lambton est considéré comme milieu prioritaire;

ATTENDU QUE Docteure Andrélise Gosselin a démontré un intérêt à œuvrer à titre de médecin dans la région de l'Estrie;

ATTENDU QUE Docteure Andrélise Gosselin désire travailler en raison de deux journées par semaine au CLSC de Lambton pour du sans rendez-vous et qu'elle désire également combler les besoins en hospitalisation à l'Hôtel-Dieu (CHUS) ou à l'hôpital de Mégantic et qu'elle compte travailler à la clinique médicale de Fleurimont pour de la prise en charge;

ATTENDU QUE Dre Andrélise Gosselin déposera sa candidature au PREM 2016, lequel analysera les candidatures reçues le 18 novembre;

ATTENDU QUE la Municipalité désire signifier son appui à Dre Gosselin dans la réalisation de ces démarches puisque cette dernière comblera d'importants besoins en termes de service de santé dans le secteur du Nord de la MRC du Granit, qui a d'ailleurs été défini comme étant prioritaire avec les Municipalités de Valcourt et de Mansonville;

ATTENDU QU'étant originaire de Courcelles, Docteure Andrélise Gosselin est une candidate idéale pour œuvrer au Nord de la MRC du Granit à titre de médecin, le taux de rétention des médecins originaires de leur lieu de pratique étant historiquement meilleur que celui des médecins provenant de l'extérieur;

ATTENDU QUE les parents de Dre Gosselin sont propriétaires d'une résidence secondaire à Lambton et que celle-ci pourrait y résider lors de sa pratique à Lambton, facilitant ainsi la logistique d'accueil de cette nouvelle ressource;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

D'ACCORDER l'appui inconditionnel de la Municipalité à la candidature de Dre Andrélise Gosselin au PREM 2016 pour toutes les raisons ci-haut mentionnées;

D'INFORMER le département régional de la médecine générale (DRMG) que le comité de recrutement de médecins de famille pour le Nord de la MRC du Granit représentant les Municipalités de Lambton, St-Romain, St-Sébastien, Stornoway et Stratford, est disposé à offrir tout le support nécessaire pour favoriser l'intégration et la rétention de médecins sur le territoire;

DE SENSIBILISER les décideurs du milieu de la santé à la problématique liée à l'absence de prise en charge des patients à Lambton par le(s) médecin(s) en place. L'apport des médecins qui font du sans rendez-vous est inestimable mais ne comble pas les besoins de suivis réguliers des patients.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

17

15-10-324 *Mandat à Monty Sylvestre, conseillers juridiques pour les services professionnels juridiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton est satisfaite des services offerts par Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. octroyés au cours de l'année 2015;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 selon les termes de l'offre de service du 3 septembre 2015.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

18

15-10-325 *Adoption de la politique municipale en matière de santé et sécurité au travail*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que la santé et la sécurité au travail (SST) de ses employés est importante.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs, entre autres en :

- ◇ S'assurant que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- ◇ Prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses travailleurs;
- ◇ Informant les travailleurs sur les risques liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire;
- ◇ Fournissant gratuitement tous les équipements de protection individuels ou collectifs requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail et que pour ce faire, la Municipalité compte sur l'engagement de chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, entre autres en :

- ◇ Veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail;
- ◇ Prenant connaissance du programme de prévention;
- ◇ Participant à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'ADOPTER intégralement les politiques et documents joints en annexe pour faire partie intégrante de ce procès-verbal, notamment :

- Politique municipale en matière de santé et de sécurité au travail
- Politique d'assignation temporaire
- Plan d'action 2015-2016 en matière de santé et de sécurité au travail

DE nommer M. Michel Fillion à titre de représentant des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

19

15-10-326 *Appui à la démarche Marche Mondiale des femmes*

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

D'APPUYER le comité local Marche mondiale, par l'entremise du Centre des femmes de la MRC du Granit, dans leur démarche de revendiquer une voie de contournement pour la voie ferrée qui traverse toujours le centre-ville de Lac-Mégantic.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

20

15-10-327 *Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE suite à l'analyse effectuée par le personnel administratif de la municipalité, le fait de procéder à l'appel d'offres à l'interne est aussi avantageux qu'en collaborant avec l'UMQ;

Il est proposé : par l'unanimité des Élus

DE rejeter la proposition de l'UMQ;

QUE la Municipalité de Lambton procède par appel d'offres sur invitation comme à l'habitude.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Rejetée à l'unanimité

21

15-10-328 Offre d'achat à la Fabrique St-Vital de Lambton

CONSIDÉRANT QUE la fabrique St-Vital de Lambton transférera incessamment la propriété du cimetière à la Corporation des cimetières en voie d'être créée officiellement au Registre des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait éventuellement être utile à la Municipalité d'être propriétaire d'une partie du lot 7-K-P dont la fabrique est actuellement propriétaire et qui est limitrophe au terrain du Centre communautaire et sportif;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

DE DEMANDER à la fabrique de céder ou de vendre pour la somme de 1 \$ une partie du lot 7-K-P dont la partie visée est dessinée au plan joint aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

22

15-10-329 Ajout de travaux – rues du Couvent et Godbout

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens résidant sur la rue du Couvent, entre l'intersection de la 3^{ème} avenue et de la rue Godbout, se sont plaints du fait que les travaux correctifs de l'égout pluvial à être réalisés sur la rue du Couvent ne prévoyaient pas de corriger le pluvial situé devant leur propriété malgré le fait que celui-ci soit considéré défectueux par ces dits résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse par la firme d'ingénierie WSP mandatée au dossier démontre qu'une somme approximative de 15 000 \$ à 20 000 \$ serait nécessaire pour retirer la conduite existante de la chaussée, pour en enfouir une nouvelle d'un diamètre de 200 mm et enfouie plus profondément sous la chaussée sur une longueur de 30 mètres, pour la raccorder aux installations et pour réparer la voirie qui aura été endommagée par ces dits travaux;

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

DE MANDATER Excavation Gagnon et frères à réaliser les travaux ci-haut mentionnés.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-10-330 Souper-fondue de Loisirs Lambton Inc.

ATTENDU QUE Loisirs Lambton Inc. a transmis une invitation au conseil municipal à participer à son souper-fondue du 14 novembre au coût de 250 \$ pour une table de huit convives;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

DE PARTICIPER à cette activité au coût de 250 \$.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-10-331 Correspondance

- Le courrier reçu durant le mois de septembre 2015 a été remis aux Élus.

15-10-332 Varia

- Les annonces municipales

15-10-333 Période de questions

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

15-10-334 Fermeture de la séance

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE la séance soit levée, il est 20 h 46.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière